PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale des Yvelines
35 rue de Noailles
Bâtiment B1
78000 Versailles

Versailles, le 14/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

REVIVAL

Zac de Cadréan
BP 47
44550 Montoir-De-Bretagne

Code AIOT : 0006503332

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2026 dans l'établissement REVIVAL implanté 33 RUE GENEVIEVE AUBE CD 36 LE BOIS DES ROCHES 78114 Magny-les-Hameaux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Pour la période 2014 – 2025, le secteur de la gestion des déchets représente 14% des accidents (événements qui ont porté atteinte aux intérêts protégés par le code de l'environnement) et 28% pour les incidents (événements qui auraient pu porter atteinte à ces intérêts cités supra).
Pour 2025, **une hausse du recensement de l'accidentologie est constatée de l'ordre de +22%, tant au niveau des accidents qu'au niveau des incidents**. Une hausse supplémentaire est également constatée au 1er semestre 2026. Ces hausses concernent en majorité des évènements sur des sites du secteur du traitement de déchets.
Par ailleurs, le contexte général de changement climatique entraînant des périodes de canicules et des mégafeux en particulier mettent en exergue le besoin de définir des stratégies de lutte contre l'incendie adaptées.
Le ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le

climat et la nature (MTE) a souhaité une action « coup de poing » nationale d'inspections sur la thématique de la prévention des incendies ou la vérification des moyens de lutte contre l'incendie dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'objectif principal de cette action est de rappeler aux exploitants qu'ils sont tenus d'assurer la maîtrise du risque incendie sur leur ICPE.
Outre les constats de l'inspection présentés dans ce rapport, l'inspection des installations rappelle que l'exploitant doit notamment :

disposer de moyens de lutte contre l'incendie adaptés à son installation et au contexte local ;
réaliser la maintenance de ces équipements et s'assurer de leur disponibilité effective en cas d'incident ;
le cas échéant de disposer d'une détection précoce pour éviter l'incendie généralisé de l'installation.

Le MTE souhaite que cette action soit l'occasion pour les exploitants ICPE de questionner l'état de leur défense incendie, dans l'objectif que la prochaine saison estivale, généralement malheureusement propice aux incendies, voie diminuer le nombre d'accidents et/ou d'incident et leurs conséquences.
Il est rappelé que la conformité aux points de contrôle ne présage pas du respect par le site de toutes les prescriptions en matière de lutte contre les incendies.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- REVIVAL
- 33 RUE GENEVIEVE AUBE CD 36 LE BOIS DES ROCHES 78114 Magny-les-Hameaux
- Code AIOT : 0006503332
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement REVIVAL consiste en une installation de transit de métaux et déchets de métaux, de batteries automobiles, et de dépollution de véhicules hors d'usage.

Thèmes de l'inspection : Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;

- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Présence et vérification des points d'eau incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.1	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accessibilité et voies engins	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 2.4	Sans objet
3	Débit des points d'eau d'incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.1	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.1	Sans objet
5	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.1	Sans objet
6	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des points de contrôle abordés est conforme, hormis celui concernant le poteau incendie, présent à une distance supérieure à 100 mètres des installations.
La mise en place d'une réserve d'eau en bâche souple de 180 m^3 permettra de lever cette non-conformité

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Accessibilité et voies engins

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 2.4
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie sur au moins deux faces par une voie engin. Une des façades de chaque bâtiment fermé est équipée d'ouvrants permettant le passage de sauveteurs équipés. Cette voie engin respecte les caractéristiques suivantes : - la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres [...] ; - aucun obstacle n'est disposé entre la voie " engins " et les accès au bâtiment.
Constats : L'équipe d'inspection constate la présence d'une voie de circulation engin desservant trois des faces du bâtiment. La largeur de cette voie est supérieure à 3 mètres, et aucun obstacle n'est disposé sur celle-ci. L'une des façades dispose d'une grande ouverture, pour le passage des véhicules, permettant le passage de sauveteurs équipés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Présence et vérification des points d'eau incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.1
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : Les installations gérant des déchets combustibles ou inflammables sont également dotées : - d'un ou plusieurs points d'eau incendie, tels que :

1. Des bouches d'incendie, poteaux, ou prises d'eau, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins des services d'incendie et de secours ; 2. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont utilisables en permanence pour les services d'incendie et de secours. Les prises de raccordement permettent aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie. [...] Le point d'eau incendie le plus proche de l'installation se situe à moins de 100 mètres de cette dernière. Les autres points d'eau incendie, le cas échéant, se situent à moins de 200 mètres de l'installation (les distances sont mesurées par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours).
Constats : L'équipe d'inspection constate la présence d'un poteau incendie, numéroté 059, à environ 150 mètres du portail d'entrée du site. L'exploitant explique que dans le cadre des modifications prévues sur le site et déjà encadrées par l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 30 avril 2024, une réserve d'eau de 180 m^3 stockée en bâche souple sera prochainement installée sur le site. **Non-conformité n° 20260908-NC-1** : Le poteau incendie le plus proche des installations se situe à une distance supérieure à 100 m. L'exploitant doit, **sous 6 mois**, mettre en place une réserve d'eau sur son site, comme prévu à l'article 3 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 30 avril 2024.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 3 **:** Débit des points d'eau d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.1
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : Le ou les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit global adapté aux risques à défendre, sans être inférieur à 60 m3/h durant deux heures.
Constats : L'exploitant présente à l'équipe d'inspection un courriel transmis par le service eau et assainissement de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, présentant une capture d'écran du rapport de contrôle du poteau incendie n°59 de la commune de Magny-les-Hameaux, réalisé le 23 mai 2025 par VEOLIA. Les résultats indiquent que le poteau incendie est conforme, délivrant un débit de 60 m^3/h à une pression résiduelle de 2,6 bars. Ce poteau incendie se situe cependant, comme vu à la fiche n°2, à plus de 100 mètres des installations, mais à moins de 200 mètres de celles-ci.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.1
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment : - d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits et déchets gérés dans l'installation ; [...] Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.
Constats : L'exploitant présente son registre de sécurité, dans lequel il est inscrit que le contrôle du parc d'extincteurs a été réalisé le 9 mars 2026 par la société EUROFEU. L'équipe d'inspection constate également, sur l'extincteur n° 4, que le macaron de contrôle datant du 9 mars 2026 a bien été apposé par le société EUROFEU. L'installation est équipée d'extincteurs à eau + additif, à CO2, à poudre, ainsi que d'extincteurs spécifiques pour les feux de métaux, en particulier pour les batteries au lithium.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.1
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] - de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.
Constats : L'exploitant présente, dans les documents disposés à proximité du portail du site à destination des services de secours, le "plan d'implantation du site et dangers", un plan qui indiquant les différentes aires de stockage des déchets, ainsi que les pictogrammes de dangers renseignant sur les dangers de chacune des zones. Le plan indique également la position des cuves de GNR, de la vanne de sectionnement et du tableau électrique permettant de couper l'électricité sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 **:** Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.2
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.
Constats : L'exploitant présente à l'équipe d'inspection les procédures de : • gestion des incendie et explosion ; • gestion des déversements accidentels ; • dépollution des véhicules. L'exploitant précise que les travaux par point chaud ne sont pas réalisés sur le site de Magny-les-Hameaux, mais sur le site REVIVAL de Limay.
Type de suites proposées : Sans suite